



Commune de BAYET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - présents : 9- votants : 9 + 4 pouvoirs

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE PREMIER DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire

Date de convocation : 24 novembre 2017

Etaient présents : Philippe BUSSERON, Bernard DANIEL, Serge DEBOURGES, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Michel POUYET

Etaient absents : Grégory BIDE, Claudine BRUN, Gisèle MINVIELLE, David RIGONDET,

Pouvoirs : Grégory BIDE à Olivier HORNBERGER
Claudine BRUN à Serge DEBOURGES
Gisèle MINVIELLE à Philippe BUSSERON
David RIGONDET à Bernard DANIEL

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance

Délibération n° 11-01/12/2017

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAYET

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 février 2016.

Il indique que la Société JALICOT souhaite ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires (sables et gravillons) sur la commune de Broût-Vernet en limite de Bayet et de notre carrière existante classée en secteur Nc au PLU. Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter notamment les règlements graphique et écrit du PLU de Bayet afin de permettre la mise en œuvre du projet.

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'ouverture de la carrière, projet économique qui contribue à la poursuite de l'approvisionnement en granulats des collectivités locales et des entreprises, dans un contexte où les réserves de granulats en Auvergne sont de plus en plus réduites.

Considérant que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles du code de l'urbanisme L.153-54 à L.153-59 et R.153-15. Cette procédure sera composée principalement des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de Déclaration de Projet ;
- Saisine de l'Autorité environnementale et consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Considérant que la société JALICOT mandate un bureau d'études d'urbanisme pour accompagner la commune dans la réalisation des études nécessaires permettant la mise en œuvre de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bayet.

- Engager les études nécessaires permettant la mise en œuvre de cette procédure.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte visant à l'organisation et à la conduite de la procédure.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Bernard DANIEL, Maire de BAYET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 6/12/2017
Le Maire,

